

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 042/2023**

**N° ordre à l'intérieur de la séance : 03-06**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice .....19
- présents .....13
- votants .....19
- suffrages exprimés ....19
- majorité .....10
- pour .....19
- contre .....0
- abstentions .....0

**Date de convocation :**

11/10/2023

**SÉANCE PUBLIQUE DU :** 18 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, Le dix-huit octobre, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

**Étaient présents :** Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Marilyne SEON, Laurent DELABIE, Vincent LECOCQ, Jean-Michel ARPI, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Cédric BOURGUIGNON, Florence AUDON, Thierry BADEL, Lucie CHARMION, Laetitia YU-KOHLER.

**Absents :** Nathalie CHARTOIRE, Alain ZUCCA, Brigitte BERT, Anne-Sophie LORIDAN, François GUIZE, Cyrille DECOURT.

**Pouvoir :** Nathalie CHARTOIRE donne pouvoir à Vincent LECOCQ, Alain ZUCCA donne pouvoir à Florence AUDON, Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, Anne-Sophie LORIDAN donne pouvoir à Laurent DELABIE, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT, Cyrille DECOURT donne pouvoir à Laetitia YU-KOHLER.

**Secrétaire de séance :** Catherine DAVOINE.

**OBJET : APPROBATION DE L'ACQUISITION PAR L'EPORA DES PARCELLES DE TERRAIN CADASTREES SOUS LES N°AM32, AM33 ET AM35 ET RETROCESSION A LA COMMUNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°027/2021 en date du 15 juillet 2021 relative à la mise en place d'une convention de veille et de stratégie foncière avec l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (l'EPORA) et la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) ;

**Vu** la convention de veille et de stratégie foncière n°69C073 mise en place le 14 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°023/2023 en date du 24 mai 2023 relative à la délégation du droit de préemption urbain à l'EPORA à l'occasion de l'aliénation des parcelles de terrain bâties cadastrées à la section AM sous les numéro 32, 33 et 35 ;

**Vu** les avis du domaine en date du 30 juin 2023 sur la valeur vénale des parcelles cadastrées à la section AM sous les numéro 32, 33 et 35 ;

M. le Maire rappelle que par une délibération en date du 29 mars 2023, la Commune d'Orliénas a approuvé l'intention de réaliser un projet d'habitats axé sur le développement du logement abordable dans le secteur de la rue des Veloutiers et du chemin de la Conchette, sur les parcelles de terrain cadastrées à la section AM sous les numéros 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 et 35.

Dans ce cadre, la Commune a sollicité l'EPORA pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre concerné par le projet.

Aussi, une partie de ces parcelles ayant par la suite été mises en vente par leurs propriétaires, à savoir les parcelles cadastrées à la section AM sous les numéros 32, 33 et 35, la Commune d'Orliénas a, par une délibération en date du 24 mai 2023, décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain l'EPORA afin qu'il s'en porte acquéreur pour le compte de la Commune par le biais d'un portage foncier.

M. le Maire indique que l'EPORA est entré en contact avec les propriétaires des parcelles concernées et a trouvé avec eux un accord en vue de l'acquisition de ces parcelles selon les modalités suivantes :

- Parcelle n°AM32 (130 m<sup>2</sup>), propriété de M. Jean VIALLE : 45 000 € ;
- Parcelles n°AM33 (1 065 m<sup>2</sup>) et AM35 (161 m<sup>2</sup>), propriété de M. et Mme CHIFFLET : 355 000 € ;

Aussi et afin de pouvoir finaliser l'acquisition de ces parcelles par l'EPORA, il convient que le Conseil Municipal approuve ces acquisitions et garantisse à l'EPORA le rachat des parcelles au terme du portage foncier, et ce, selon les modalités prévues par la convention de veille et de stratégie foncière n°69C073 mise en place en 2021.

**Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **Approuve** l'acquisition par l'EPORA de la parcelle n°AM32 au prix de 45 000 € et des parcelles n°AM33 et AM35 au prix de 355 000 € ;
- **Garantit** à l'EPORA le rachat par la Commune, au terme du portage, des parcelles n°AM32, AM33 et AM35, et ce, aux prix et conditions prévues dans la convention n°69C073 du 14 octobre 2021 ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orlienas, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Olivier BIAGGI

